Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_086-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	15	17

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise (arrivée à 19h19), LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-086

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (7.1)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté le 23 avril 2026 ;
Vu la nécessité de procéder à une décision modificative afin de renforcer les crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est tenue le 10 novembre 2026 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 012 ne permettront pas de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues pour l'exercice en cours.

Afin de disposer d'une marge de manœuvre suffisante jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 20000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 comme suit :

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Article	**Montant**
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	10 000 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	10 000 €
Total général : 20000 €	

Ces crédits supplémentaires sont financés par le suréquilibre constaté au chapitre des recettes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_086-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-086 (2/2) - **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement pour un montant de 20 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, pour rappel, la section recette de fonctionnement présentait un suréquilibre au vote du budget.
- De financer cette ouverture de crédits par une **diminution équivalente** de **suréquilibre des recettes de fonctionnement ;**
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- *Voté à l'unanimité par 17 voix Pour,*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.